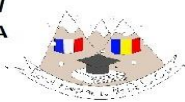


Ecole Primaire Française

Av. del Consell General
AD 200 PAS DE LA CASA
frpas@educand.ad
(376) 855 695



Règlement intérieur

Article 1: Admission et inscription

1.1 L'école accueille les enfants depuis la toute petite section de maternelle jusqu'au CM2. En maternelle, les enfants, âgés de trois ans avant la fin de l'année scolaire, sont admis à l'école à condition que leur état de maturation physiologique soit compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

1.2 Lors d'une première inscription, celle-ci est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- d'un certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou justifiant d'une contre-indication
- du certificat d'inscription du Gouvernement andorran
- d'une attestation d'assurance scolaire couvrant toutes les activités ainsi que les sorties, avec assistance voyage.
- en cas de séparation des parents : une copie du jugement

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Dans le cas d'une première inscription à l'école française, la famille devra procéder à une pré-inscription au Govern.

Article 2: Fréquentation

2.1 L'inscription en classe maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et du respect des horaires, souhaitables pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire

2-2 Absences et Retards : En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence.. Les élèves absents sont signalés à la directrice de l'école. Si la directrice n'a pas été préalablement avisée de l'absence d'un élève, la famille sera contactée. La directrice signalera à "Ministeri d'Educació" les élèves dont l'assiduité est irrégulière (selon le protocole d'absentéisme BOPA num 72 d'octobre 2008). De même, en cas de retard exceptionnel, il convient d'en aviser l'école au plus vite.

2-3 Il est demandé aux parents de signaler tout problème de santé de l'enfant, dont l'ignorance pourrait être préjudiciable, et de le justifier en fournissant un certificat médical. Ces renseignements sont confidentiels.

Les élèves ne seront acceptés qu'en parfait état de santé et de propreté. Les parents veilleront à ne pas envoyer à l'école un enfant malade.

Si un enfant est malade à l'école, les parents seront avertis et devront impérativement venir chercher leur enfant. Celui-ci reviendra à l'école dès qu'il sera complètement rétabli afin de pouvoir participer aux activités de la classe, y compris la récréation. Un certificat médical pourra être demandé selon les cas.

Dans l'intérêt de tous, les parents sont priés de vérifier régulièrement la chevelure des enfants et de signaler toute présence de poux. Un traitement adapté devra alors être entrepris sans délai.

Article 3: Vie scolaire

L'équipe éducative est constituée des instituteurs et professeurs des écoles rattachés à l'école, des maîtresses de catalan, des collaboratrices maternelles et des membres du RASED intervenant dans l'école.

- *Horaires scolaires:*

Lundi, mardi, jeudi : matin 9h30mn – 12h30mn après-midi 14h -17h

Mercredi : 9h30mn- 12h30mn

Vendredi : sortie à 16h

Les enfants seront accueillis 15 mn avant l'horaire officiel d'entrée (article 15).

- *Surveillance des enfants:*

À partir de 9h15mn et 13h45mn sous la responsabilité du personnel de l'établissement.

- *Accueil des élémentaires :*

Pour des raisons de sécurité les parents sont invités à laisser leur enfant au portail de l'école. Ils ne pourront y entrer que pour un motif justifié (rendez-vous avec un enseignant, APA...).

- *Accueil des maternelles :*

Il se fera en classe. Les parents ou les personnes accréditées pourront laisser les enfants de 9h15mn à 9h30mn et de 13h45mn à 14h00mn. L'admission en dehors de ces horaires ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel (voir article 2).

- *Participation à l'école :*

Le calendrier des vacances scolaires sera affiché. Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux en dehors des horaires scolaires. Aucun enfant n'a le droit de sortir seul en dehors des sorties règlementaires. Si le cas s'impose, un adulte autorisé doit venir le chercher à l'école.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative. L'école ne peut traiter que des incidents ou problèmes survenus durant le temps scolaire.

En cas de violence physique ou verbale aigüe provoquée par un élève, si celui-ci ne peut être contrôlé par l'équipe éducative, il sera fait appel aux services compétents. La famille en sera alors immédiatement informée.

L'équipe éducative reste attentive à l'état de santé physique et morale des enfants en liaison avec les services sociaux et de santé locaux, aux actes de violence pour rechercher avec les différents partenaires la réponse la mieux adaptée aux problèmes rencontrés, à la permanence d'un dialogue fructueux avec les parents. Les enseignants demanderont à rencontrer les parents chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire et, inversement, les parents demanderont rendez-vous aux enseignants concernés par l'intermédiaire de leur enfant ou en téléphonant à l'école (855695).

Tout enfant présentant une allergie ou une intolérance (alimentaire ou autre) doit impérativement être signalé par la famille à l'école qui décidera ou pas de la mise en place d'un PAI. Il en est de même pour tout autre problème sérieux concernant l'élève.

Les médicaments sont interdits à l'école, les enseignants ne pouvant pas en administrer sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 4: Sécurité générale

L'équipe pédagogique veillera à ce que soient mises au point avec les autorités compétentes, des mesures efficaces de sécurité et d'évacuation des locaux.

L'école dispose d'un plan d'évacuation élaboré en collaboration avec le Servei de Prevenció i Extinció d'Incendis i Salvament.

Des exercices de sécurité sont effectués dans l'école chaque semestre selon la réglementation en vigueur.

Article 5: Sécurité des enfants

Tout objet sans lien avec l'enseignant et/ou pouvant être dangereux est interdit. La surveillance des élèves est continue et un service est mis en place pour assurer constamment la sécurité des enfants compte tenu de l'état et de la disposition des locaux. En cas de problèmes répétés de discipline (violence, harcèlement, comportement...) un signalement sera fait au Govern et les mesures adéquates adoptées. Les enfants sont responsables des bijoux et objets de valeur qu'ils amènent à l'école. En liaison avec le projet d'école, les friandises (bonbons, sucreries, etc...) et les téléphones portables sont interdits.

Téléphones: École: 855 695 APA: 855 155 Délégation: 802 770

@ : frpas@educand.ad

@ : secretariat : ecolefrpas@gmail.com

-----à découper et à rendre à l'école-----

Je soussigné,agissant en tant que représentant legal

de l'élèvecertifie avoir pris connaissance du règlement de l'école française du Pas de la Casa.

le

Signature